



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : CONVENTION ENTRE SARAH
CROSSE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES POUR
L'ORGANISATION D'ATELIERS MUSICAUX,
AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE LA
VILLE, A DESTINATION D'ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP DURANT LE 1ER
SEMESTRE 2026**

**DÉCISION N° DM-CCAS-26-003
EN DATE DU 21 JANVIER 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Sarah CROSSE, domiciliée 58 avenue Danton 94120 Fontenay-sous-Bois, d'organiser, préparer et animer des ateliers musicaux, au sein du Conservatoire de la Ville, à destination d'enfants en situation de handicap, au rythme d'un atelier par semaine, du 5 janvier au 7 juillet 2026 (hors vacances scolaires et jours fériés), pour un montant de 140 € TTC cent quarante euros) par atelier ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec Madame Sarah CROSSE, domiciliée au 58 avenue Danton 94120 Fontenay-sous-Bois, pour l'organisation, la préparation et l'animation d'ateliers musicaux, au sein du Conservatoire de la Ville, à destination d'enfants en situation de handicap, au rythme d'un atelier par semaine, du 5 janvier au 7 juillet 2026 (hors vacances scolaires et jours fériés), pour un montant de 140 € TTC cent quarante euros) par atelier.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La vice-présidente,

Signé

Cécile BRÉON